

Votre courtier? Votre partenaire

Votre courtier est votre premier point de contact lors de la souscription d'une assurance mais aussi en cas de sinistre. Il bénéficie de tout notre soutien dans l'aide et le suivi qu'il vous apporte:

- **Information** – Discutez de cette brochure avec lui. Il a comparé votre contrat avec d'autres. Il peut ainsi vous conseiller en toute indépendance.
- **Sinistre** – En cas de sinistre, téléphonez directement à votre courtier. Il entreprendra sur-le-champ les démarches nécessaires. Il suit votre dossier de près et vous accompagne de la déclaration jusqu'à l'indemnisation du sinistre.

Vivium. Ensemble, c'est sûr.

Vivium, qui travaille avec des courtiers indépendants, est une marque de P&V Assurances scrl. Nous sommes une des plus grandes compagnies d'assurances en Belgique qui travaille avec des courtiers indépendants.

Nous connaissons parfaitement le marché et offrons un large éventail d'assurances: assurances vie, assurances non-vie et employée benefits. Nous le faisons pour les particuliers et les indépendants, mais également pour les PME et les grandes entreprises.

Vivium croit fermement à la valeur ajoutée du courtier, votre partenaire à long terme. C'est pourquoi nous travaillons d'arrache-pied à des produits et services de qualité afin que les courtiers puissent jouer pleinement leur rôle de conseiller.

Le produit VIVIUM RC Vie Privée, développé par Vivium, une marque de P&V Assurances SCRL, est soumis au droit belge et comporte des exclusions, limitations et conditions applicables au risque assuré.

Conclu pour un an, le contrat est reconduit tacitement.

Le présent document est purement informatif et n'engage pas Vivium. Avant de souscrire un contrat VIVIUM RC Vie Privée, veuillez prendre connaissance des Conditions générales, disponibles sur vivium.be et auprès de votre courtier Vivium.

Si vous n'êtes pas satisfait, n'hésitez pas à contacter votre courtier ou à adresser votre plainte à notre service Gestion des Plaintes, par courrier postal à Gestion des Plaintes rue Royale 151 à 1210 Bruxelles, par email à plainte@vivium.be ou au 02 250 90 60. Si la solution qui vous est proposée ne vous donne pas satisfaction, n'hésitez pas à contacter le service Ombudsman des Assurances, situé square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, au 02 547 58 71 ou par mail à info@ombudsman.as.

Les atouts de VIVIUM RC Vie Privée

- L'ensemble de votre foyer est assuré;
- Les dommages causés à l'étranger sont aussi couverts;
- Les indemnisations de sinistres sont garanties jusqu'à des montants exceptionnellement élevés;
- Les personnes âgées de plus de 60 ans ainsi que les isolés bénéficient d'une ristourne. Les jeunes mariés ou cohabitants légaux ne paient quant à eux que la moitié de leur prime la première année;
- Tous les dommages occasionnés par vos animaux domestiques et même par vos chevaux (maximum 10 chevaux) sont couverts.

Vous souhaitez de plus amples informations? Contactez votre courtier. Il mettra en regard votre situation personnelle et vos aspirations, et vous proposera la solution la mieux adaptée à vos besoins.

E.R. : P&V Assurances scrl - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - 8.503F - 03.2017

Vivium et Arces sont des marques de P&V Assurances SCRL,
Compagnie d'assurances agréée sous le code 0058
TVA BE 0402 236 531 - RPM Bruxelles

SIEGE SOCIAL

Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - tél. +32 2 406 35 11

SIEGE D'ANVERS

Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen - tél. +32 3 244 66 88

VOTRE FAMILLE EST-ELLE SUFFISAMMENT PROTÉGÉE?



< VIVIUM
RC
Vie Privée >

Le produit
Les garanties
L'assistance juridique

 **Votre Courtier** Votre meilleure Assurance


VIVIUM
ENSEMBLE, C'EST SÛR


VIVIUM
ENSEMBLE, C'EST SÛR

VIVIUM RC VIE PRIVÉE

Des avantages de taille en lettres capitales

Un moment d'inattention et votre garçonnet de trois ans traverse la rue sans crier gare. Un camion l'évite de justesse, mais heurte une série de véhicules en stationnement. Heureusement, l'assurance familiale de Vivium est là pour couvrir ces frais.

DÉCOUVREZ LES 4 PILIERS DE VIVIUM RC VIE PRIVÉE :



1

ÉVITEZ
LES CONSÉQUENCES GRAVES
D'INCIDENTS MINEURS

TOUS LES MEMBRES
DE VOTRE FOYER
SONT COUVERTS



2



3


NOUS INTERVENONS
EN CAS DE PÉPIN

PROTÉGEZ VOTRE FOYER
EN CAS DE LITIGE



4


1 ÉVITEZ LES CONSÉQUENCES GRAVES
D'INCIDENTS MINEURS



Il arrive à tout le monde d'avoir des moments d'inattention. Mais, en moins de temps qu'il ne faut pour le dire, les dégâts sont là : aux voisins, passants, invités, ... Il n'est pas toujours possible d'éviter ces petits incidents. Par contre, nous sommes là pour vous prémunir contre la note salée qui en découle.

L'assurance responsabilité de Vivium couvre, dans de nombreux cas de votre vie privée, les dommages que vous occasionnez aux autres. Notez que vous devez toujours tenir compte de la franchise.

TOUS LES MEMBRES DE
VOTRE FOYER SONT COUVERTS




2

L'assurance responsabilité de Vivium couvre non seulement les dommages que vous occasionnez, mais également ceux occasionnés par :

- votre conjoint ou partenaire cohabitant ;
- chaque membre de votre foyer ;
- éventuellement vos enfants qui ne vivent pas sous votre toit ;
- vos gens de maison (jardinier, aide-ménagère, ...) employés à votre service privé ;
- les personnes qui assument occasionnellement la garde de vos enfants ou de vos animaux domestiques pour toutes les fautes commises dans le cadre de cette garde.

3 NOUS INTERVENONS
EN CAS DE PÉPIN



Vivium intervient dans des cas tels que ceux repris, par exemple, ci-dessous. Vous ne devez vous faire aucun souci.

- Vous organisez un barbecue et, pour l'allumer, vous utilisez un peu trop d'essence, ce qui provoque un gros retour de flamme, brûlant au visage un de vos invités.
- Vous louez du matériel dans un magasin de bricolage et l'endommagez en le laissant tomber.
- En roulant en rue avec un vélo équipé d'une assistance électrique au pédalage, vous renversez et blessez une femme.

Votre assurance responsabilité évite que vous deviez en supporter les frais.


QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT ?

Une assurance familiale exclut uniquement les éléments qui ont été définis par le législateur. Ainsi, ne sont pas assurés, par exemple, les sinistres survenus dans le cadre d'un contrat de travail. Ne sont pas non plus couverts par l'assurance familiale :

- les véhicules pour lesquels une assurance est obligatoire (comme votre voiture).
- les accidents de chasse : vous pouvez dans ce cas souscrire une assurance RC Chasse chez Vivium.

Vous n'êtes pas assuré non plus si vous avez causé des dommages intentionnellement et/ou sous l'influence de la drogue ou de l'alcool. Pour un aperçu complet et détaillé des exclusions et limitations, nous vous renvoyons volontiers vers nos Conditions Générales. Celles-ci sont disponibles auprès de votre courtier ou sur www.vivium.be.

PROTÉGEZ VOTRE FOYER
EN CAS DE LITIGE



4

Avoir un différend avec une partie adverse peut arriver à n'importe qui et... déboucher rapidement sur un procès.

Imaginez. Vous invitez votre voisin qui renverse par inadvertance un vase de valeur et refuse de vous indemniser ou encore : vous traversez la rue et vous vous faites renverser par un conducteur imprudent. Cet accident entraîne pour vous une longue incapacité de travail et des conséquences financières importantes. Au-delà des tensions et du stress, une éventuelle procédure judiciaire coûte cher, à moins que vous ne vous soyez prémuni contre de tels frais. Arces, l'assurance Protection Juridique de Vivium, met tout en œuvre pour défendre vos intérêts.

Dans un premier temps, Arces tentera d'obtenir une indemnisation correcte à l'amiable afin que vous soyez aidé rapidement. Cette démarche n'aboutit pas ? Dans ce cas Arces vous offre la possibilité d'agir en justice à ses frais et ce à concurrence de maximum 12500 euros.